



Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
20 rue de la Mairie - BP 25
44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

A rappeler pour toute correspondance

Déclaration préalable n° DP 044 164 26 02011
Déposée le 21/02/2026
Adresse des travaux : 4 Rue de la Petite Croix
Référence(s) cadastrale(s) : 164 B 786
Affaire suivie par l'agent instructeur Matthieu LAMBERT de la
communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz
(tél. : 02.51.74.24.00)

Madame PINAULT Myriam
SCI LE BRANDAIS
11 impasse des Molins
44680 ST HILAIRE DE CHALEONS

Objet : décision tacite d'opposition

Madame,

Vous avez déposé le 21 février 2026 à la mairie de Saint-Hilaire-de-Chaleons une déclaration préalable.

Par courrier en date du 6 mars 2026, je vous ai demandé de me transmettre les pièces suivantes qui manquent dans votre dossier :

- DPC00 - Formulaire Cerfa
- DPC02 - Plan de masse coté

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé en mairie dans un délai de trois mois après réception de ce courrier, votre demande a donc fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** (article R.423-39 du Code de l'urbanisme).

Aussi, je vous invite à déposer une nouvelle déclaration préalable en mairie.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement le 07/07/2026



Le Maire
Françoise Rousseau

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le pétitionnaire, qui se voit délivrer une décision implicite de rejet et qui en conteste le contenu, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la naissance de la décision implicite de rejet. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque la mise en demeure est délivrée au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.

Une copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

